

**ARRETE N°SU2023-259 PORTANT ORGANISATION DE L'ELECTION DU DOYEN OU DE LA DOYENNE
DE LA FACULTE DE SANTE SORBONNE UNIVERSITE**

LA PRESIDENTE DE SORBONNE UNIVERSITE

- *Vu le code de l'éducation et notamment les articles de L713-1 à L713-8,*
- *Vu les statuts de l'Université Sorbonne Université ;*
- *Vu les statuts de la faculté de santé de Sorbonne Université approuvés par le conseil d'administration de Sorbonne Université du 4 juillet 2023*
- *Vu l'arrêté du 27 octobre 2023 portant organisation de l'élection du doyen ou de la doyenne de la faculté de santé Sorbonne Université du 12 décembre 2023.*

ARRETE

Article 1 : Recevabilité des candidatures

Dans le cadre du scrutin du 12 décembre 2023 relatif à l'élection de la doyenne ou du doyen de la faculté de santé Sorbonne Université, la candidature déposée par Monsieur Bruno RIOU est déclarée recevable.

Article 2 : Diffusion de candidatures et de professions de foi

L'acte de candidature, la déclaration d'intention, ainsi que le curriculum vitae du candidat recevable seront communiqués par courriel aux membres du conseil de la faculté de santé dès publication du présent arrêté sur le site internet de la faculté.

Article 3 : Exécution du présent arrêté

La directrice générale des services de Sorbonne Université est chargée de l'exécution et de la publication du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la faculté de santé

Fait à Paris, le 27 novembre 2023

La Présidente de Sorbonne Université

Nathalie DRACH-TEMAM

